

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**2025 / 0448****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2025.79

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la compagnie de gendarmerie départementale d'Alès le mercredi 10 décembre 2025 de 13h à 18h

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de la compagnie de gendarmerie départementale d'Alès d'organiser, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une demi-journée dédiée aux enfants de son personnel sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant l'intérêt, en termes de promotion du site, que représente cet événement, la mise à disposition du Pôle Mécanique Alès Cévennes, sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la compagnie de gendarmerie départementale d'Alès représentée par le chef d'escadron, M. Gabriel DUGAS, 2 avenue du Commandant Viala, 30100 Alès, en vue d'organiser une après-midi pour les enfants de son personnel, le mercredi 10 décembre 2025, de 13h à 18h.

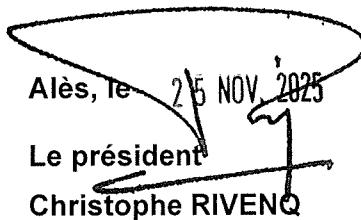
ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère promotionnel de cet événement, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la compagnie de gendarmerie départementale d'Alès sera consentie à titre gracieux le mercredi 10 décembre 2025.

L'ensemble des modalités sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 25 NOV 2025
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.